



Réception CCMI, réserves, séquestre huissier

Par **lenamboa**, le **01/07/2014** à **11:03**

Bonjour à tous,rrnrnJe vous expose rapidement le problème.rnrnJ'ai effectué la réception d'une construction (maison) CCMI il y a quelques semaines. Suite à cette réception, j'ai payé par chèque la somme restant due. N'étant pas assisté par un professionnel, j'ai eu huit jours pour formuler d'éventuelles réserves suite à cette réception. rnrnJ'ai découvert quelques malfacons et non-respect du contrat CCMI initial et j'ai donc, dans ce délai légal, formulé mes réserves par LRAR. rnDepuis, j'ai eu une réponse qui ne me convient sur ces malfacons (malfacons normales selon le constructeur).rnrnJ'ai donc mis le constructeur en demeure de respecter le contrat CCMI et mis la garantie de parfait achèvement en copie de la mise en demeure et j'attends leur réaction.rnrnMa question sur ce forum est la suivante :rnCe chèque (que je n'aurai pas du faire, je sais !) n'a toujours pas été encaissé. Existe-il un moyen légal de faire opposition à ce chèque (autre qu'une opposition pour vol ou perte, bien sur) et de séquestrer la somme correspondante chez un tiers (huissier, notaires, etc) et combien ca peut couter ? rnrnEn vous remerciant d'avoir lu jusque là,

Par **cocotte1003**, le **01/07/2014** à **12:33**

Bonjour, non vous avez émis un chèque vous ne pouvez pas mettre opposition. Le montant sera encaissé par le destinataire noté, cordialement